



Termes et conditions générales de vente

I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Ces Termes et Conditions Générales de Vente, ci-après dénommé "TCGV", spécifier les termes et conditions de vente de produits, par CELIER AVIATION France, société constituée en vertu de la loi Française, ayant son siège à l'adresse : Atelier Relais Nord – Aérodrome de Deaux 30360 Deaux, portant le numéro d'immatriculation 810 877 522 RCS Nîmes, ci-après dénommé "CELIER AVIATION France", en faveur d'un client domicilié en France ou à l'étranger, ci-après dénommé "Client".
2. Les TCGV s'appliqueront aux ventes d'autogire Xenon, aux autres aéronefs ultra-légers motorisés (ULM), ci-après dénommé "UAC", ainsi que pour les ventes de marchandises (y compris les pièces et les composants) à un client par CELIER AVIATION France. Les ventes de machines et dérivés de type XENON par CELIER AVIATION France est basé sur une licence non exclusive accordée par le propriétaire du préjudice moral et du droit d'auteur des aéronefs XENON et dérivés, c'est-à-dire par M. Raphaël Celier.
3. Toutes les conditions générales d'accords, de règles et de règlements ou les modèles de contrat appliqués par le client pour son activité commerciale, ne s'appliquent pas aux relations entre CELIER AVIATION France et le Client.
4. Le fait d'une inapplication par CELIER AVIATION France, à un moment donné, d'une quelconque disposition du TCGV, ne peut être interprété comme égale à la renonciation par CELIER AVIATION France de tous les droits.
5. Diagrammes, Dimensions, masses, prix, etc., inclus dans les catalogues, brochures, listes de prix et autres supports d'informations provenant de CELIER AVIATION France sont seulement à caractère indicatif.
6. Toute information sur les produits, figurant notamment dans les catalogues, brochures, listes de prix, adressée par CELIER AVIATION France aux clients potentiels et aux clients, ne constitue pas une offre au sens des dispositions du Code civil Français, mais seulement une invitation à entreprendre des pourparlers commerciaux.

II. LIMITATIONS

1. Le Client déclare avoir été informé que le XENON est un aéronef ultraléger motorisé (ULM), certifié uniquement dans certains pays, spécifié dans le site Web www.celieraviation.pl. Le Client déclare avoir été informé et être conscient que le XENON ainsi que d'autres UAC peuvent apparaître dangereux et que le plein contrôle sur eux peut être impossible en raison d'une influence inattendue des forces de la nature et/ou événements ou conditions météorologiques imprévisibles, des erreurs lors du processus de production ou de service, des dommages soudain du moteur ou de l'hélice. Compte tenu de ce qui précède, l'utilisation de XENON ou d'autres UAC peut être dangereuse pour la santé ou la vie. Le Client déclare qu'en cas d'achat de XENON ou autres UAC, le client doit l'utiliser uniquement à ses propres risques.



Le client est conscient que les XENON et autres UAC distribué par CELIER AVIATION France doit être utilisé en fonction de leur objet, manuel de vol, manuel de fonctionnement technique et seulement par des personnes ayant les qualités et l'expérience nécessaire. A chaque utilisation de la machine, le client doit tenir compte, entre autres, des limitations de vol apparaissant dans le manuel d'utilisation en fonction du modèle, et en particulier la capacité d'atterrissage en toute sécurité en cas d'endommagement de l'hélice ou du moteur.

Dans les limites autorisées par la loi, toute la responsabilité de CELIER AVIATION France, envers le client, et vers tous les autres utilisateurs du produit acheté, auxquels le client confie l'utilisation du produit, ainsi que vers des tiers, doivent être exclus.

2. Le client a été informé et est au courant qu'en fonction de la configuration des options d'un autogire XENON, ou tout autre aéronef commandé par le client, le poids final de la machine peut différer du poids approximatif indiqué dans les catalogues, brochures, listes de prix et autres supports d'informations de CELIER AVIATION France. Le client est conscient que des réglementations juridiques sur le poids de l'aéronef peuvent différer en fonction des pays. Le Client est tenu de vérifier ces règles juridiques applicables dans les pays où un UAC doit obtenir la certification, être enregistrés ou/et utilisées. CELIER AVIATION France est soumis à aucune responsabilité si le client ne dispose pas des informations précitées, et ne l'a pas communiqué par écrit à CELIER AVIATION France et pour toutes les conséquences susceptibles de découler de cette absence.

III. La conclusion d'un accord de vente

1. Afin d'acheter un autogire XENON, autres UAC ou un tout autre produit couvert par l'offre CELIER AVIATION France selon les présentes TCGV, le client doit fournir un bon de commande selon le modèle applicable pour la société CELIER AVIATION France. La commande doit contenir au moins:

- a) la date du dépôt de la commande;
- b) les données du client (nom, adresse du siège social, numéro de registre, fiscales et statistiques ID(s), numéro de téléphone et adresse électronique);
- c) modèle(s) et nombre de produit commandé (selon la configuration générés à partir du système informatique CAWA sur le site Web www.celieraviation.com);
- d) les prix d'achat des produits;
- e) la forme de paiement;
- f) les montants et les échéances de paiement d'avances;
- g) la date approximative d'exécution;
- h) les modalités de réception;
- i) le moyen de transport pour la livraison (dans le cas d'option avec transporteur);
- k) les coûts liés à la livraison;
- l) la date de validité de l'offre;



m) la signature du client ou signature(s) de personne(s) habilitée à représenter le client.

La commande constitue une offre au sens des dispositions du Code civil. La commande adressée à CELIER AVIATION France doit être communiquée à CELIER AVIATION France directement au siège social, par courrier recommandée ou par courrier électronique (adresse : fly@celieraviation.fr). Le contrat de vente est conclu au siège de CELIER AVIATION France au moment de la réception par le client de la confirmation de la commande, mais au plus tard à la date d'exécution de celle-ci par CELIER AVIATION France. La confirmation de la commande doit être fournie au client personnellement ou par courrier à l'adresse indiquée dans la commande ou par courrier électronique indiquée sur la commande.

2. Le contrat de vente conclu selon ces TCGV est réglementée par les présentes; dans la portée d'Incoterms indiqué par les présentes doivent être appliquées les Incoterms 2010, les questions non réglementées par les présentes ou dans le contrat de vente doit être régie par les dispositions appropriées du Code civil Français. Une commande émise par le client doit être sujet à l'acceptation par le client du contenu des présentes. En cas de discordances entre ces TCGV et le contrat de vente, le contrat de vente prévaudra.

3. Sans le consentement écrit préalable de CELIER AVIATION France, le client ne doit pas être autorisé à transférer à toute personne l'intégralité ou une partie des droits et/ou obligations au titre de la commande passée ou toute entente de vente.

4. CELIER AVIATION France se réserve le droit d'introduire, à tout moment, sans aucune obligation d'informer le client et sans aucune prétention à partir du client, des modifications à l'égard des matériaux, des pièces de rechange, des systèmes, des composants, si CELIER AVIATION France juge une telle modification comme nécessaire.

IV. Prix et paiements

1. Les prix indiqués dans les catalogues, brochures, listes de prix et autres supports d'informations de CELIER AVIATION France sont seulement à caractère approximatif. Les prix indiqués à la fois dans les documents susmentionnés et dans la commande sont des prix nets. Les prix sont indiqués en EUR ou en USD et devront être payés en EUR ou en USD, respectivement. Le prix est majoré de la TVA conformément à la loi Dispositions applicables à compter du jour d'émission de la facture.

2. Les prix des produits ne comprennent pas les coûts liés à l'emballage, de chargement, de transport, d'assurance ou de redevances publiques (p. ex. les frais douaniers), frais de vol, frais maritime, frais ou coûts de l'assemblage du produit après le transport. Ces coûts doivent être établis séparément des prix de vente, selon le mode de fourniture, et dans chaque cas doivent être entièrement couvert par le client.

3. Le paiement pour la commande de marchandises doit être effectué par le Client en trois avances :
a) une première avance correspondant à 50 % du prix d'achat qui doit être payé après confirmation de la commande, b) deuxième avance, égal à 25 % des prix d'achat doit être payée lors de l'obtention du numéro série du XENON, d'un autre UAC ou d'autres aéronefs, c) troisième avance, égal à 25 % du prix d'achat doit être payé après avoir procédé à des tests de l'air en usine sur XENON, un autre UAC ou d'autres aéronefs, avant sa livraison. La date limite de paiement de la première avance est de 14 (quatorze) jours à compter de la réception du client de la confirmation de la commande. Le reste des



paiements anticipés doivent être effectués dans un délai de 14 (quatorze) jours à compter de la réception de l'information au client, par courrier électronique, par CELIER AVIATION France, sur la fin d'une étape donnée suivie par le devoir de payer l'avance.

4. L'intégralité du paiement de la première avance est la condition d'engagement de mise en production du produit commandé. En cas de retard de paiement de la deuxième et/ou de la troisième avance, CELIER AVIATION France est autorisée à suspendre la poursuite du processus de production de toutes les marchandises commandées par le client à CELIER AVIATION France, jusqu'à ce que les paiements restant à liquider soient payés.

Lorsque le retard de paiement sur toute avance a dépassé 21 (vingt et un) jours, CELIER AVIATION France est en droit de résilier le contrat de vente donné sans appel supplémentaire. En cas de retrait par CELIER AVIATION France du contrat de vente, du fait de raisons imputables au client, CELIER AVIATION France peut réclamer une pénalité contractuelle égale à 30 (trente) % du total du prix d'achat précisé dans la commande. Il ne privera pas CELIER AVIATION France du droit de revendiquer au client de réparer le préjudice en totalité, si le dommage excède le montant de la pénalité contractuelle.

5. Le Client est tenu de faire tous les paiements résultant de l'accord de vente, sans appel; le client n'a pas le droit de faire des retenues unilatérales. Le paiement de l'avance doit être fondé sur les factures pro forma. La première facture pro forma sera jointe à la confirmation de la commande et les échéances suivantes doivent être jointes à la notification à l'origine de l'obligation de paiement. Après réception du paiement de l'avance, CELIER AVIATION France délivre la facture appropriée. Le client donne son consentement à être fournis avec factures uniquement sous forme électronique à l'adresse de courrier électronique indiquée dans la commande. La non délivrance de la facture ou de ne pas la fournir au client ne doit cependant pas permettre la libération du client de l'obligation de payer avant la date limite.

6. La date de réception du paiement sur le compte de la banque de CELIER AVIATION France, indiqué dans la facture pro forma, doit être considérée comme la date de paiement. Tout trop perçu éventuel doit être comptabilisé pour les futurs achats du client. Le paiement ou le retour au client, reste à la discrétion de CELIER AVIATION France. En cas de retard dans un paiement, CELIER AVIATION France a le droit de calculer les intérêts statutaires pour chaque jour de retard.

7. Le client a été informé et accepte le fait que le prix indiqué dans la confirmation de commande est basé sur des indicateurs économiques comme le jour de la confirmation de la commande, et dans le cas de changement de ces indicateurs le prix peut être modifié. Dans une telle situation, CELIER AVIATION France doit informer le client au sujet du changement de prix. Lorsque le changement provoque l'augmentation du prix, par rapport au prix initial spécifié dans la confirmation de commande, en excès de 5 %, le client a le droit de se retirer de l'accord de ventes, sans droit à aucune indemnité de CELIER AVIATION France, par la voie d'une déclaration écrite pour être envoyée en lettre recommandée avec accusé de réception, CELIER AVIATION France est tenu de restituer les avances payées par le client, sans intérêts.

8. Le prix peut être également augmenté en raison de changements techniques, de l'augmentation du prix des pièces, des composants et systèmes etc. nécessaires pour effectuer la commande, ou pour des raisons légales. Dans de tels cas, le client ne doit pas être autorisé à se retirer du contrat de vente.



9. Les coûts liés à la livraison (l'emballage, le chargement, le transport, les frais de douane, frais de vol, frais maritime, assurance, etc.) doivent être mis à jour un mois avant la date de livraison planifiée. En cas de changement de ces prix en comparaison avec les montants indiqués dans la confirmation de commande, CELIER AVIATION France informe le client sans délai. Le client n'a pas le droit de se retirer de l'accord de vente en cas d'augmentation des coûts de livraison indiqués dans la confirmation de commande.

10. Les autogires XENON, les autres UAC ou les autres articles vendus par CELIER AVIATION France reste la propriété de CELIER AVIATION France jusqu'à la réception par CELIER AVIATION France du paiement intégral. Le Client est tenu d'informer immédiatement CELIER AVIATION France sur une potentielle saisie des articles susmentionnés. Le Client n'est pas autorisé à vendre ou donner en gage les articles susmentionnés pendant la période où la propriété est réservée en faveur de CELIER AVIATION France.

V. livraison

1. La date de livraison indiquée dans la confirmation de commande est approximative, face à la charge de travail en cours de l'usine et de l'ordre des commandes. Le délai de livraison est réputé rempli lorsque l'objet de la commande a été remis au client à la date indiquée, selon les dispositions du point 2 ci-dessous. En cas de retard de livraison de plus de trois mois après la date de livraison indiquée dans la confirmation de commande, le Client doit contacter CELIER AVIATION France pour demander la fourniture des marchandises commandées avec un délais supplémentaire de 15 jours depuis la date de la réception de l'appel; en cas d'inefficacité de ce délai, le Client dispose du droit de renoncer au contrat de vente par une déclaration écrite pour être communiquées CELIER AVIATION France par une lettre recommandée avec accusé de réception, et CELIER AVIATION France est tenu de restituer les avances payées par le client, sans intérêts.

2. Le lieu de livraison des marchandises commandées est déterminé comme "CELIER AVIATION France à l'adresse : Atelier relais nord, aérodrome de Deaux – 30360 Deaux". Le moment de la remise, par CELIER AVIATION France, de la marchandise directement au client ou à une autre personne habilitées par le client, ou le transfert de la marchandise commandée à un premier transporteur, selon les instructions du Client, est réputé comme étant le moment de remise de la marchandise au client. Le client doit indiquer dans la commande ou plus tard, mais pas plus tard que 14 jours avant la date de livraison prévue, la manière d'enlèvement (enlèvement par le client ou remise au transporteur) et, dans le cas de réception des marchandises par transporteur, le client doit aussi indiquer le moyen de transport (routier, aérien et maritime, le transport combiné, etc.).

Malgré la méthode d'enlèvement choisie, depuis le moment de la remise, au client directement ou au premier transporteur, des marchandises commandées, les risques liés à la perte ou les dommages subits par les marchandises commandées doivent être transférés vers le client. CELIER AVIATION France ne portent pas la responsabilité pour les dommages et les pertes qui peuvent se produire pendant le chargement, la remise ou le transport, que ce soit effectuée par le Client ou par un transporteur. Dans chaque cas, le client couvre tous les coûts liés à la livraison, y compris l'emballage, de chargement, de transport, d'assurance, les douanes, les frais de vol, frais maritime etc. CELIER AVIATION France mettra à jour les coûts ci-dessus 20 jours avant la date de livraison planifiée.



Lorsque les frais ont été indiqués dans la commande, CELIER AVIATION France informe le client sans délai sur leur changement potentiel en comparant les coûts spécifiés dans la commande. Tous les coûts liés à la prestation doivent être versés à CELIER AVIATION France au plus tard 15 jours avant la date de livraison planifiée. CELIER AVIATION France n'assume aucune responsabilité pour tout retard de livraison en raison de retard de paiement du Client d'une partie des coûts susmentionnés liés à la livraison.

3. CELIER AVIATION doit informer le client par courrier électronique de la mise à disposition des marchandises commandées. La marchandise commandée doit être enlevée dans les 14 (quatorze) jours à compter de la réception par le client de l'information précitée.

Si le retard du Client pour enlever la marchandise commandée dépasse 14 (quatorze) jours pour des raisons imputables au client, CELIER AVIATION France est habilitée à demander au client des frais de stockage, d'un montant égal à 0,2% du montant de la commande pour chaque jour de retard d'enlèvement. Si le retard est supérieur à trente (30) jours, CELIER AVIATION France sera en droit de renoncer au contrat de vente sans contacter de nouveau le client pour l'enlèvement de sa marchandise. En aucun cas, y compris celui où CELIER AVIATION France fait usage du droit de renoncer au contrat de vente, les frais de stockage peuvent être annulés ou retournés. Dans le cas où CELIER AVIATION France fait usage du droit de renoncer au contrat de vente, il est en droit de compter les avances payées par le client et d'émettre une pénalité contractuelle en raison de la mauvaise exécution du contrat de vente par le client, jusqu'à concurrence du montant égal à 50 % des prix. Si les dommages dépassent le montant de pénalité contractuelle, CELIER AVIATION France peut réclamer les dommages au complet. Lorsque le lieu de livraison est indiqué par le client (livraison par transporteur), les droits précités de CELIER AVIATION France s'appliquent également si le Client ne réceptionne pas la marchandise commandée. Dans cette dernière situation CELIER AVIATION France a aussi le droit de récupérer tous les coûts liés à la non-réception de la marchandise.

4. Dans le cas d'une commande d'autogire XENON ou autre UAC, les documents suivants doivent être fournis au Client : copie du contrat de vente, manuel de vol, manuel de fonctionnement technique, carnet d'entretien, carte de garantie, l'acceptation du Protocole.

5. Les autogires XENON ou un autres UAC doivent être remis sans carburant, et dans le cas du transport maritime, également sans aucun liquide.

6. Le Client s'engage à confirmer la réception de la marchandise commandée ainsi que les documents associés, sur le document de confirmation de réception, en fonction du modèle applicable à CELIER AVIATION France et de fournir l'original de la confirmation de réception signé par courrier postal à l'adresse du siège de CELIER AVIATION France. Si CELIER AVIATION France ne reçoit pas le document de confirmation de réception dans un délai de 14 jours depuis la date de réception de la marchandise commandée, CELIER AVIATION France a droit de calculer des pénalités contractuelles s'élevant à 0,2% du prix de la marchandise commandée, pour chaque jour de retard de plus de quatorze jours après la réception. CELIER AVIATION France peut suspendre tous les services rendus au client jusqu'à la date de réception de la confirmation de livraison.

7. Le Client est tenu de vérifier la marchandise au moment de la réception, en accordant une attention particulière aux dommages résultant du transport, de traces d'ouverture durant le transport et, si nécessaire, d'émettre une réclamation auprès du transporteur.



CELIER AVIATION France ne portent pas la responsabilité pour les retards de livraison, si ce retard n'est pas causé par la faute de CELIER AVIATION France.

VI. Assemblage après transport

1. Dans le cas où le produit final est commandé assemblé, le Client déclare avoir été informé et accepte que le produit dans cette version fait l'objet d'un démontage partiel à des fins de transport.
2. Le Client déclare avoir été informé que le remontage de pièces après le transport peut être uniquement effectué par un mécanicien de CELIER AVIATION France ayant un certificat approprié. Si dans le lieu de destination du produit, le client n'a pas accès à un mécanicien certifié, il peut commander le service de remontage après transport ou commander une formation pour ses propres mécaniciens à CELIER AVIATION France. Le remontage et les services de formation après le transport sont facturés séparément.
3. Dans chaque cas, si le remontage après le transport est effectué par une personne qui n'a pas de certificat CELIER AVIATION France approprié, l'obligation au titre de la garantie de responsabilité est exclue dans son intégralité, à l'exception de la garantie pour les pièces.

VII. Garantie

1. CELIER AVIATION France accorde par les présentes la garantie au client dans le cadre de défaut de fabrication ou les défauts de matériau commis par CELIER AVIATION France, pour la période de douze mois depuis la date de la réception du client de la marchandise commandée. Le client recevra les documents relatifs à la garantie confirmant l'octroi de la garantie.
2. Tout défaut constaté doit être signalé à CELIER AVIATION France dans les huit jours depuis la date de leur divulgation, en vertu de l'expiration des droits de garantie. Les plaintes doivent contenir une description précise du défaut. La plainte faisant état de défaut devra être accompagnée par des preuves, y compris des photos et un rapport de la commission du client composé d'au moins trois personnes ayant la qualification appropriée.
3. La responsabilité au titre de la garantie ne peut être limitée que pour la réparation ou l'échange d'une pièce défectueuse, à la discrétion de CELIER AVIATION France, et des coûts de main-d'œuvre n'excédant pas les taux applicables par CELIER AVIATION France.
4. Au cours de la période de garantie toutes les enquêtes, les maintenances et réparations doivent être effectuées par un mécanicien CELIER AVIATION France possédant un certificat approprié sous peine de perdre les droits au titre de la garantie.
5. L'échange d'une pièce défectueuse par une neuve peut être effectuée uniquement après réception de la pièce défectueuse par CELIER AVIATION France.

Tous les coûts liés à l'envoi de pièce défectueuse et à la livraison en retour de la pièce réparée ou d'une nouvelle pièce, ou d'une pièce rejetée au titre de la garantie, y compris les coûts liés à l'emballage, de chargement, de transport, d'assurance, de douanes, taxes, frais de vol, taxes maritime etc. sont supportés par le client dans son intégralité. Le paiement de tous les frais précités



en faveur de CELIER AVIATION France constitue la condition pour l'exécution de toute livraison par CELIER AVIATION France. À la livraison d'une nouvelle pièce, ou d'une pièce faisant l'objet d'un refus de garantie, les dispositions des points V.2 et V.6 ci-dessus devrait être en conséquence appliquée (y compris le lieu de livraison, le moyen de transport et de transfert du risque de perte ou de dommage). CELIER AVIATION France doit informer le client de mise à disposition de la nouvelle pièce, de la pièce réparée ou d'une pièce pas prise en compte par la garantie. En situation de retard du client pour récupérer les pièces de plus de 30 jours, il sera supposé que le client a abandonné cette partie avec l'intention de renoncer à la propriété.

6. Aucune réparation effectuée pendant la période de garantie doit entraîner la prolongation ou le renouvellement de la garantie.

7. La responsabilité de CELIER AVIATION France au titre de la garantie doit être exclue en intégralité dans les situations suivantes :

- a) un objet couvert par la garantie n'a pas été utilisée conformément à son objet, manuels d'utilisation, etc.;
- b) le client a échangé des pièces d'origine, accessoires, etc. pour des pièces non-originale et/ou non-compatibles;
- c) le Client a assemblé d'autres matériels, pièces, etc. additionnels sans le consentement de CELIER AVIATION France préalable écrit;
- d) le Client a effectué des modifications dans la marchandise commandée ou de l'une quelconque de ses parties sans le consentement préalable écrit de CELIER AVIATION France;
- e) le défaut a été causé par une utilisation incorrecte, de nettoyage, d'entretien, de surveillance, avec des conditions inappropriées, par trop long usage, surcharge, d'autres utilisations pas concordante à la marchandise et/ou instructions, par un utilisateur qui manque d'expérience ou de qualités requises;
- f) le défaut a été causé par une usure normale d'utilisation (p. ex. pneus/chambres à air, plaquettes de frein, frein de rotor, courroies de pré-lancement, lampe, relais, résistances, régulateur et fusibles, de l'huile moteur et du liquide de refroidissement, le pare-brise et des portes).

8. Dans toute situation, toute la responsabilité de CELIER AVIATION France en vertu de la garantie légale est exclue.

VIII. Utilisation

1. Sous réserve des dispositions du point II ci-dessus, le client a été informé et est au courant que les autogires XENON, ou autre UAC ou d'autres produits achetés à CELIER AVIATION France doivent être utilisée conformément à son objet, par des pilotes et des mécaniciens qualifiés et expérimentés,



conformément aux principes du vol, y compris celles déterminées dans le manuel d'utilisation pour le vol, manuel de fonctionnement technique, et avec une diligence raisonnable.

2. Seul le Client sera responsable de vérifier les exigences juridiques de l'enregistrement, la certification, etc. et de l'utilisation des autogires XENON, autre UAC ou d'autres avions commandés à CELIER AVIATION France, dans le pays d'immatriculation du Client.

3. Le Client est tenu d'effectuer la maintenance et le contrôle du produit selon le carnet d'entretien. La maintenance et le contrôle doivent être effectués uniquement par un mécanicien qualifié CELIER AVIATION France, qui peut procéder à l'exécution des travaux susmentionnés.

4. CELIER AVIATION France ne portent pas la responsabilité pour les dommages (directs et/ou indirects), ni envers le client, ni vers les utilisateurs de la machine/produit, ni vis-à-vis des tiers, en raison du fait d'une utilisation inappropriée, de ne pas effectuer l'entretien requis et/ou des contrôles par le client ou l'exécution de manière inappropriée (p. ex. en utilisant des pièces non certifiées, des mécaniciens non certifiés).

5. Si le client n'a pas accès à des mécaniciens ayant le certificat CELIER AVIATION France appropriées, le client peut commander un service d'entretien, de contrôle des réparations par CELIER AVIATION France, ou commander un service de formation pour les mécaniciens du Client en vue d'obtenir le certificat approprié. Les services de contrôle, de maintenance, de réparation et de formation doivent être exigibles selon les listes des prix applicables à CELIER AVIATION France.

IX. Propriété intellectuelle

1. Le client a été informé et est au courant que les commandes d'aéronefs CELIER AVIATION France sont soumis au droit moral et droits de propriété intellectuelle dans le cadre de leurs concepts, formes, dessins, modèles, documentation technique, la production de savoir-faire et de l'entretien. En aucun cas, la conclusion d'un contrat de vente peut être interprétée comme le transfert au Client de tout droit de propriété intellectuelle ou comme l'octroi au Client d'une licence pour l'utilisation de ces droits.

2. Compte tenu de ce qui précède, le client n'a pas le droit, entre autres, d'apporter des modifications dans le modèle acheté, à enlever tout marquage mis par CELIER AVIATION France (y compris nom de modèle, signatures personnelles du concepteur), à faire la démonstration du modèle au public (p. ex. sur une page web), de copier ou de distribuer le modèle de contrat de vente ou de location, ou pour copier et diffuser toute documentation technique - sans consentement explicite et écrite antérieure de CELIER AVIATION France.

3. Le client a été informé et est au courant comme suit :

a) XENON est une marque déposée,

b) Toutes les photographies présentées dans les brochures, catalogues, site Web, articles, offres etc. sont soumis à des droits d'auteur de CELIER AVIATION France et/ou d'autres compagnie de CELIER AVIATION,

c) les catalogues, brochures, présentations, page web, sont soumis au droit d'auteur CELIER AVIATION France et toute copie, distribution, utilisation et à d'autres utilisation des éléments



précités dans les limites indiquées aux points a)-c), nécessite un consentement écrit de CELIER AVIATION France.

4. Toute violation des droits CELIER AVIATION France spécifiées dans la clause VIII constituent pour CELIER AVIATION France, une base de réclamation au client de paiement d'une pénalité contractuelle s'élevant à EUR 17 000 (17 000) pour chaque cas de violation; Elle ne doit pas limiter CELIER AVIATION France à exercer son droit d'exiger la totalité du dommage, si le dommages dépasse le montant de la pénalité contractuelle.

X. Confidentialité

1. Le Client s'engage par les présentes à garder confidentielles toutes les informations constituant les secrets commerciaux de l'entreprise CELIER AVIATION France, qui sont devenu connues de lui pendant les différentes rencontres avec les membres de CELIER AVIATION France (" Informations confidentielles "). Le Client est également obligé d'encourir la même obligation à ses employés et les tiers avec lesquels il coopère à l'établissement du contrat de vente.

2. « Informations confidentielles » désigne toutes les informations (même si elle ne sont pas marqués d'une clause de confidentialité) concernant des négociations commerciales, offres, commandes présentées oralement, par écrit, par voie électronique ou sous une autre forme enregistrée, et sur tout enjeu, plans d'affaires qui seront transférés au client ou à son représentant, toute information figurant dans les spécifications, la documentation, les dessins, les plans, les collectes de données, les prototypes, les inventions, recherches, méthodes, processus, procédures, pensée technologique (savoir-faire), les études de marché, des technologies et des plans de commercialisation, dans le cadre de relations publiques, stratégie de développement, listes de clients, et d'autres renseignements sur les clients de CELIER AVIATION France, informations sur les listes de prix, la politique de tarification ainsi que financières, techniques et autres politiques d'entreprise, exprimé en qu'elles soient orales, écrites, sous forme graphique, y compris tout les documents et informations concernant les autogires XENON et autre UAC, ou tout autre produit vendu par CELIER AVIATION France (en particulier en ce qui concerne leurs conceptions, dessins, technologies, processus de travail et de production, les composants) et toute autre information marquée avec une clause de confidentialité.

XI. Responsabilité

1. Le client utilise les autogires XENON, un autre UAC ou d'autres produits achetés à CELIER AVIATION France uniquement à ses propres risques.

Dans les limites établies par la loi, la responsabilité de CELIER AVIATION France envers le client, utilisateur et les tiers, doit être exclu, en particulier ce qui concerne le décès, le handicap ou de toutes les conséquences d'un accident lié à l'utilisation de la marchandise commandée.

2. Pour toute revendication effectuée à l'encontre de CELIER AVIATION France dans des circonstances exemptées de responsabilité, le client doit coopérer et indemniser CELIER Aviation de face à toute ces responsabilité; le client doit couvrir les coûts assumés par CELIER AVIATION France,



liés à la revendication présentée, y compris les coûts des services de conseil juridique et de représentation et des dommages-intérêts qui peuvent être payés.

3. En aucun cas CELIER AVIATION France portent la responsabilité en cas de non respect de ces TCGV et contrat de vente conclu en vertu des présentes, y compris le report, la non exécution de la réalisation de la commande, si elle est causée par un cas de force majeure. On entend par " force majeure " tous les événements qui pourraient ne pas être prédis par les parties au moment de la signature du contrat de vente, et ont été causés par des circonstances indépendantes de CELIER AVIATION France, en particulier grève, conflit de travail, etc., mesures extraordinaires prises par le gouvernement, obstacles durant le transport causés par des routes glacé ou d'autres difficultés de transport; pièces retardés, défectueuses ou des sous-ensembles incomplets, de composants ou d'autres matériaux nécessaires à la production commandées aux fournisseurs ou au fabricant, panne d'électricité ou des difficultés similaires à la production, incendie ou un accident d'installation dans l'établissement de CELIER AVIATION France ou à des sous-traitants ou des fabricants, ainsi que d'autres situations de force majeure. CELIER AVIATION doit informer le client sur les circonstances de force majeure dans un délai de 14 jours à partir de son élaboration et doit indiquer si possible la durée de pénalisation. Lorsqu'un événement de Force Majeure dépasse quatre mois, à la fois le client et CELIER AVIATION France peut renoncer au contrat de vente, toutefois sans droit de poursuivre toute réclamation.

4. Dans tous les cas, toute la responsabilité de CELIER AVIATION France prévues aux présentes et/ou dans le contrat de vente doit être limitée à 5 % du montant du prix d'achat net total indiqué dans la confirmation de commande.

XII. Dispositions finales

1. Ces TCGV et le contrat de vente conclu en vertu des présentes sont régis par la loi de la République Française. Les questions non visées par un accord et/ou TCGV sont régies par les dispositions appropriées du Code civil Français.

2. Tout différend qui pourrait surgir entre les parties dans le contexte de ou en relation avec ces TCGV et contrat de vente conclu en vertu des présentes doit être réglée que par un tribunal de droit Français relevant de la compétence de CELIER AVIATION France.

3. Si toute disposition de ces TCGV ou un accord conclu en vertu des présentes et/ou devient invalide, la partie restante du TCGV et/ou cet accord doit rester inchangée. Les Parties devront remplacer la disposition invalide avec une autre, juridiquement incontestable qui doit refléter au maximum l'objet économique de la disposition invalide.

4. Les noms des points et clauses mentionnés dans ces TCGV ont été inscrites uniquement pour des raisons de commodité et ne peut pas constituer une interprétation des TCGV ou accords commerciaux conclus aux termes des présentes.

5. Le client donne son accord pour l'utilisation de son nom et de son logo, ainsi que la photo du modèle acheté, dans les archives de CELIER AVIATION France, dans les supports promotionnels et dans le site web <http://celieraviation.fr>.



6. Toutes notifications du client adressée à CELIER AVIATION France, sous réserve qu'il soit exprimé expressément d'utiliser le formulaire électronique du site Internet, doivent être envoyés à CELIER AVIATION France par lettre recommandée avec accusé de réception ou personnellement remis à l'adresse indiquée dans la commande ou dans une notification écrite sur le changement d'adresse.

7. Tout le courrier de CELIER AVIATION France adressé au Client, sous réserve qu'il soit mentionné expressément l'autorisation d'utiliser le formulaire électronique, doit être envoyé au client par lettre recommandée avec accusé de réception, ou personnellement remis à l'adresse indiquée dans la commande ou dans une notification écrite sur le changement de l'adresse. Tous les documents de CELIER AVIATION France envoyés à l'adresse du client sont considérés comme livrés à compter de la date de réception. Le Client est tenu d'informer CELIER AVIATION France sur tout changement de son adresse. En cas de manque d'information, tous les documents envoyés à l'adresse indiquée dans la commande ou dans la dernière notification de changement d'adresse seront considérés comme effectivement livrés.